

Orientations

Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national. En effet, l'ambiance de « grand jardin maritime » qui caractérise le territoire doit être conservée et promue dans les projets d'aménagement. A ce titre, l'élaboration d'un plan paysage, élaboré dès le 1er programme d'actions triennal, permettra de déterminer les orientations stratégiques et les principes d'action qui guideront les partis pris d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée. La charte exprime par ailleurs la priorité d'une interface terre-mer soignée dans un parc littoral, marin et insulaire, et d'un investissement collectif attentif à la requalification de la façade maritime. Enfin, la charte souhaite promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, par une attention plus forte aux espaces bâtis d'intérêt paysager, en particulier les espaces bâtis en pente et en forte covisibilité, aux espaces d'activités économiques et aux entrées de ville.

Enfin, la charte souhaite promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, par une attention plus forte aux espaces bâtis d'intérêt paysager, en particulier les espaces bâtis en pente et en forte covisibilité, aux espaces d'activités économiques et aux entrées de ville. L'harmonisation et l'amélioration de la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes est un enjeu majeur pour la qualité de vie et pour l'image du territoire.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres p
4.1.1 Encourager en priorité les opérations de revitalisation et de renouvellement des centres urbains, des coeurs villageois et des centralités littorales.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU• Portage d'opérations spécifiques	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats de SCOT• Intercommunalités• AU[dat], CAUE, FECAPEB• STAP, DDTM, DR
4.1.2 Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain. Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats de SCOT• Intercommunalités• DDTM, DREAL, ST• CAV

Orientations

des projets plus particulièrement ambitieux en matière :

- d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de

l'élaboration du plan paysage ;

- d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.) ;

- de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur

urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;

- de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et

socioculturelles méditerranéennes ;

- d'écomobilité ;

- de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution

lumineuse, etc.) ;

- d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales.

Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la

• CAUE, AU[dat]

Orientations

<p>mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation</p> <p>avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé</p> <p>notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production</p> <p>agricole (annexe de la charte agricole départementale).</p>			
<p>4.1.3 Requalifier la façade maritime.</p> <p>D'une manière générale, il s'agit de prendre en compte les risques naturels littoraux qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique dans les stratégies</p> <p>d'aménagement et de valorisation de l'interface terre-mer.</p> <p>De façon plus précise, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les projets de reconversion de sites et requalifier d'un point de vue <p>fonctionnel, environnemental ou paysager certaines centralités littorales. Ces espaces sont</p> <p>identifiés sur la carte des vocations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer et qualifier les transitions entre les centralités littorales et les coupures <p>d'urbanisation, en particulier dans les interfaces avec les espaces terrestres littoraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCOT • DDTM, DREAL, ST • Défense, CELRL, C (ENS) • CAUE, AU[dat], BR • Autorités portuaires

Orientations

<p>d'intérêt</p> <p>patrimonial majeur ;</p> <p>- élaborer des cahiers des charges pour l'intégration environnementale, architecturale et</p> <p>paysagère des établissements de plages sous concession;</p> <p>- améliorer l'accès au littoral ;</p> <p>- limiter l'artificialisation de la frange littorale causée par la construction des ports à flots, des ports à sec et des parcs à bateaux par une gestion plus dynamique et incitative des ports de plaisance.</p>			
<p>4.1.4 Préserver et requalifier les espaces bâtis d'intérêt paysager.</p> <p>Le fort enjeu paysager de ces espaces est notamment lié à la covisibilité depuis la mer et les îles mais plus largement lié à la topographie du territoire. Ces espaces sont identifiés dans la carte des vocations et sont listés dans la notice.</p> <p>Il est possible de distinguer deux grands types d'espaces :</p> <p>- les espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, où l'objectif est de sauvegarder la perception et le sentiment d'une nature habitée ;</p> <p>- les espaces bâtis moins intégrés dans le paysage, où l'objectif est de requalifier d'un point de vue paysager ces secteurs en définissant et en mettant en oeuvre un projet végétal et chromatique.</p> <p>Le plan paysage permettra d'identifier et de caractériser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains • Développement de l'assistance architecturale • Définition d'une palettes de couleurs • Volet paysager des permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCOT • STAP, CAUE, AU[...] • DDTM, DREAL

Orientations

<p>plus précisément ces espaces, leurs enjeux paysagers et les solutions ciblées à mettre en oeuvre.</p>			
<p>4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques.</p> <p>Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif</p> <p>notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion.</p> <p>Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique.</p> <p>Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Participation au diagnostic et à la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • Chambres consulaires • CG83, PTP • DDTM, DREAL, ST • CAUE, AU[dat] • ADEME
<p>4.1.6 Apaiser et requalifier les entrées d'agglomération et de ville et les axes de déplacements.</p> <p>Les espaces et les axes à requalifier sont identifiés sur la carte des vocations.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure 4.1.7</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • DIRMED, CG83 • CAUE, AU[dat] • DDTM, DREAL, ST

Orientations

4.1.7 Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire, en harmonisant et en améliorant la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes.

La promotion d'un territoire passe par la mise en place d'une signalétique efficace, bien intégrée au paysage, et qui contribue pleinement à la promotion des activités locales, à l'amélioration de l'accueil et notamment de l'accessibilité aux sites et hébergements touristiques.

Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher l'appartenance au parc national de Port-Cros tout en intégrant la diversité des identités qui le composent.

Les dispositions du code de l'environnement interdisent la publicité dans le cœur d'un parc national (L.581-4, I, 3°) et dans l'aire d'adhésion s'il n'existe pas de règlement local de

publicité (L.581-8, I, 7° et dernier alinéa).

Ainsi, les communes de l'aire d'adhésion qui souhaitent maintenir la publicité dans leur

agglomération doivent élaborer des règlements locaux de publicité. La réintroduction de la

publicité ne doit se faire qu'avec mesure et parcimonie

- Animation de l'élaboration de la charte signalétique
- Soutien à son déploiement sur le territoire
- Appui à la mise en oeuvre des plans locaux de publicité aux communes ayant intégré les recommandations de la charte signalétique

- Maîtrise d'ouvrage
- Règlements locaux de publicité

- DDTM
- DREAL
- Chambres consulaires
- Offices de tourisme
- AU[dat], CAUE
- Syndicats de SCOT
- Intercommunalités

Orientations

dans l'objectif de préserver et de valoriser le caractère du parc national et d'améliorer le cadre de vie, de protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager et de spécifier une homogénéisation des enseignes.

Les règlements locaux de publicité devront ainsi limiter le nombre, veiller à l'implantation et recourir à des formats aussi limités et harmonieux que possible des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes. L'objectif est de limiter les formats de publicité à 4 m² pour l'aire d'adhésion.

Dans la mesure du possible, la réflexion sur la publicité s'élaborera dans une démarche intercommunale afin de donner une cohérence au territoire et éviter le phénomène de report des dispositifs sur les communes voisines.

Référence ID de l'article : #5335

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-19 09:10